



2023

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 71
En date du 20 septembre 2023

Objet: THERMOGRAPHIE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE A LCOM

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la communauté de Communes Carnelle Pays de France et la commune se sont associées pour répondre aux enjeux de la transition énergétique.

Considérant que pour cela, une campagne thermographique consistant à réaliser des photographies infrarouges des maisons par drone a été proposée aux administrés.

Considérant la proposition faite par Lcom, 4 rue de Condé - 60560 Orry-la-Ville - SIREN 801 408 550 00011, pour un montant de 1932,00€ HT soit 2318,40€ TTC

Considérant que Lcom souhaite le versement d'une avance de 30% soit 695,52€ TTC.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition faite par Lcom, Siren 801 408 550 00011, relatif à la captation aérienne thermique sur Luzarches, pour un montant de 1 932,00€ HT soit 2 318,40€ TTC

Article 2 : **De verser** à Lcom une avance de 30% du montant total TTC, soit 695,52€ TTC

Article 3 : **Dit** que la dépense est prévue au budget principal 2023



Michel MANSOUX
Maire